## **DEPARTEMENT DE L'YONNE**

# **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de VINNEUF (89140)

lieu-dit «Devant les îles»



commissaire enquêteur

Dominique LAPREVOTTE désigné par le Président du Tribunal Administratif de DIJON sous la référence N°E 24000016/21 en date du 14 février 2024

## Maître d'ouvrage

Générale du Solaire -GDSOL 132 50 rue Etienne Marcel - 75002 - PARIS

- I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- II CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

## **DEPARTEMENT DE L'YONNE**

# **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de VINNEUF (89140)

lieu-dit «Devant les îles»



Commissaire enquêteur

Dominique LAPREVOTTE

désigné par le Président du Tribunal Administratif de DIJON
sous la référence N°E 24000016/21 en date du14 février 2024

Maître d'ouvrage Générale du Solaire – GDSOL 132 50 rue Etienne Marcel – 75002 - PARIS

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de VINNEUF Enquête publique du 25 mars au 25 avril 2024 inclus – Rapport de commissaire enquêteur

# **PLAN DU RAPPORT**

## **I- GENERALITES**

A)	Préambule	4
B)	Objet de l'enquête	4
C)	Identité du demandeur	5
D)	Cadre juridique	5
E)	Historique du projet	5
F)	Composition du dossier	6
II- OR	GANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
A)	Désignation du commissaire enquêteur	7
B)	Décision de procéder à l'enquête	7
C)	Mesures de publicité	7
D)	Rencontre avec le maître d'ouvrage	8
E)	Visites des lieux	9
F)	Modalités de l'enquête	9
G)	Climat de l'enquête	10
H)	Clôture de l'enquête	10
I)	Procès-verbal des observations	10
J)	Mémoire en réponse	10
III- AN	IALYSE DES OBSERVATIONS	
A)	Analyse des observations du public	10
B)	Interrogations du commissaire enquêteur	11
PII	ECES ANNEXES	
1-	Lettre en date du 15 avril 2024du commissaire enquêteur au Maire de VINNEL	IF
2-	Réponse en date du 128 avril 2024	
3-	Délibération du conseil municipal de VINNEUF n° 2024/32 en date du 5 avril 20	)234
4-	Procès-verbal de synthèse des observations	
5-	Réponse du maître d'ouvrage	
6-	Convention tripartite en date du 13 janvier 2023 pour la pratique de la pêche	
7-	Certificat d'affichage du maire de VINNEUF	

#### **I- GENERALITES**

#### A) PREAMBULE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au journal officiel du 18 août 2015, va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, la France a pris des engagements et prévoit d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le pays prévoit de réduire sa consommation d'énergie et de diversifier son mix énergétique en développant notamment les énergies renouvelables.

La Région ambitionne d'installer 3 000 MW d'énergie solaire à l'horizon 2030.

Ce projet permettra de poursuivre la transition énergétique pour atteindre son objectif.

L'installation d'une centrale solaire nécessite l'obtention d'un permis de construire, préalablement à sa construction, accompagné d'une enquête publique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de la commune de VINNEUF, 1625 habitants, située au nord du département de l'Yonne, en limite de celui de la Seine et Marne, commune qui dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est assujettie au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche Comté. Elle est intégrée à la communauté des communes Yonne-Nord. Le site n'est a priori pas impacté par une zone de protection.

#### B) OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de la demande du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance totale d'environ 13,6 Méga Watt-crête (MWc) et d'une emprise de 6,4 hectares sur la commune de VINNEUF, lieu-dit Devant les îles.

Réalisée » avec 20 700 modules sur flotteurs, ancrés au fonds par un système de vis, elle sera installée sur un plan d'eau artificiel généré par une ancienne ballastière (gravière), aujourd'hui propriété communale, complétée par un poste de livraison, 7 postes de transformation et 1 local de maintenance, hors zone inondable. Le raccordement au réseau Enédis est pressenti au poste source de Champigny distant d'environ 5,6 km au sud-est du site.

Ce dernier, isolé, est facilement accessible par un chemin communal existant, goudronné en mauvais état ; il n'offre que peu de vues en raison de la configuration du terrain et de la végétation existante. Le projet n'occupe qu'une partie du plan d'eau, au centre et au plus profond, permettant si nécessaire une activité depuis la berge et offrant au mieux la garantie du développement du biotope.

A l'issue de l'enquête, le Préfet pourra décider d'accorder le permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions, ou le refuser.

Le maire a donné un avis favorable au permis de construire le 10 octobre 2022.

Le Conseil municipal de VINNEUF est appelé à donner son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, 15 jours après la clôture du registre d'enquête . Hors délai ou non exprimé, l'avis sera réputé favorable.

#### C) IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur du permis de construire est la

Le responsable du projet est Monsieur Geoffrey SCHALL, Tél. geoffrey.schall@gdsolaire.com

#### D) CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est soumise aux dispositions :

- du Titre II du Livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l' environnement;
- des articles L. 422-1 et suivants, R. 422-2, R.423-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité;
- des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-43 du code de l'environnement.

Le projet est concerné par la rubrique 30 de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc ».

Le projet de parc photovoltaïque fait ainsi l'objet d'une évaluation environnementale, et il est soumis à étude d'impact.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (absence d'avis du 1er mai 2023 / BFC-2023-3770 – 2023APBFC39).

#### E) HISTORIQUE DU PROJET

Dans les années 1950, le site actuel est encore constitué de parcelles agricoles. Dans les années 1990, elles sont transformées en une carrière (ballastière), exploitée jusqu'en 2015-2016. A ce terme, l'emprise est réhabilitée en plan d'eau, propriété de la commune de VINNEUF, en vue de la pêche et de la promenade.

Depuis 2020, une concertation s'est engagée entre les différents partenaires, notamment la commune, le concepteur du projet, les services de l'Etat, la communauté de communes, la Chambre d'Agriculture, ENEDIS.

Les habitants de VINNEUF ont été informés dès fin juillet 2021 ; aucune réaction particulière ne s'est fait sentir, d'autant que d'autres plans d'eau destinés aux loisirs de la pêche (dépendant de la Fédération départementale des pêcheurs) ou des promenades et autres activités de plein air existent à proximité.

Dans le même temps, le maître d'ouvrage et la Communauté de Communes ont échangé pour rendre le projet compatible avec le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet est compatible avec les différents plans et programmes applicables.

Il ne sera pas clôturé, sera placé sous vidéosurveillance et des panneaux signalétiques pour la sécurité du public seront mis en place sur les postes et à l'entrée du site.

La centrale a une durée de vie estimée à 30 ans, voire plus si remplacement des panneaux et travaux spécifiques. Le caractère réversible permet le démantèlement prévu au dossier.

La demande définitive du permis de construire le parc photovoltaïque a été déposée le 6 octobre 2022, avec avis favorable du maire en date du 10 octobre 2022.

#### F) COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de VINNEUF, réalisé avec le concours du cabinet HOCH, agence d'architecture 49 rue de Rivoli 75001 PARIS, comprend les documents suivants :

# 1- Dossier de demande de permis de construire comportant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de permis de construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions
- Plans de situation du terrain
- Plan de cadastre
- Plan de masse
- Coupe des chaînes de modules
- Coupe du terrain et des tables photovoltaïques
- Notice décrivant le projet présenté (8 feuilles)
- Plans des installation (3 feuilles)
- Vues d'insertion du projet dans son environnement (1 feuille)
- Avis du Maire en date du 10 octobre 2022 (favorable)

#### 2- Résumé non technique de l'étude d'impact (septembre 2022)

(42 pages au format A3)

#### 3- Etude d'impact (septembre 2022)

(283 pages au format A3)

à laquelle s'ajoute :

une étude simplifiée des impacts hydrauliques (12 pages)

#### 4- En outre le dossier est accompagné des pièces suivantes :

- absence d'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe)
- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

#### II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### A) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Par décision N° E24000016/21 du 14 février 2024, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Dominique LAPREVOTTE en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

Madame Catherine SEMBLAT est désignée en qualité de suppléante.

## B) DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE :

A la suite de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon, contact a été pris avec les services de la Préfecture de l'Yonne (Madame Florence QUILLET) pour organiser les modalités de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique a été adressé en version numérique, puis en version papier, reçu par voie postale le 19 février 2024. Après vérification de la conformité de sa composition, il a été défini après concertation la période d'enquête, les dates et lieux des permanences.

L'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0048 prescrivant l'enquête publique a été pris par le Préfet de l'Yonne le 22 février 2024.

#### **C) MESURES DE PUBLICITE:**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les journaux suivants, habilités à recevoir et publier les annonces officielles:

- 1ère publication :
  - L'Yonne Républicaine du 8 mars 2024
  - L'Indépendant de l'Yonne du 8 mars 2024

- Une seconde publication a été rappelée aux dates suivantes :
  - L'Yonne Républicaine du 25 mars 2024
  - L'Indépendant de l'Yonne du 25 mars 2024

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de VINNEUF pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Par ailleurs, un poste informatique a été mis à disposition du public, sur demande, à la Préfecture de l'Yonne, sur rendez-vous.

Les pièces du dossier ont également été consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : <a href="www.yonne.gouv.fr">www.yonne.gouv.fr</a> (rubrique Actions de l'Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques).

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, sur les tableaux d'affichage de la mairie de VINNEUF suivants :

- mur extérieur de la mairie (façade),
- à l'angle de la rue Rougemont et du chemin des Peignes,
- place de l'église,
- rue Pasteur (arrêt de bus).

De plus, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les formes réglementaires à proximité du projet de parc photovoltaïque.

## D) RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE:

Le 20 février 2024, contact téléphonique a été pris avec Monsieur Geoffrey SCHALL, responsable du projet, afin de définir un rendez-vous.

Le 1er mars 2024 à 14h30, le commissaire enquêteur a rencontré, en mairie de VINNEUF :

- Madame Michèle LAGRANGE, adjointe au maire de VINNEUF,
- Monsieur Geoffrey SCHALL,

Monsieur a d'abord présenté la société avec les différentes interventions en matière de production d'énergie.

Il a exposé les caractéristiques du projet de parc photovoltaïque de VINNEUF puis Il a évoqué le calendrier de construction du parc photovoltaïque qui prévoit de privilégier la période de manière à apporter le moindre dérangement de la faune.

Le point a été fait sur la procédure, et les moyens à mettre en œuvre avec la mairie pour annexer au registre d'enquête les observations du public dans les meilleurs délais, notamment, ceux qui seront adressés à l'attention du commissaire enquêteur.

Les permanences seront tenues en mairie de VINNEUIF, dans la salle du conseil municipal.

A l'issue de cette réunion, il a été procédé à la visite du site du projet par les trois personnes présentes à la rencontre.

## E) VISITES DES LIEUX

Elle s'est déroulée à la suite de 16 à 17 heures. Après l'accès par le chemin existant, Monsieur SCHALL a expliqué les tenants et aboutissants du dossier, avec l'implantation précise des constructions terrestres, l'emprise des panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau et l'accès par un emplacement aménagé de mise à l'eau, tant pour le chantier que pour l'entretien en phase d'exploitation.

Il a également été fixé les lieux d'affichage de l'avis d'enquête dans les formes réglementaires, affichage qui sera constaté par voie d'huissier.

Le 12 avril 2024 à 12h30, une nouvelle visite a été effectuée par le commissaire enquêteur ; l'affichage réglementaire aux abords du site a pu être vérifié. Un panneau d'information destiné au public définit les conditions de pêche et met en garde contre les risques pouvant provenir de la chasse, praticable sur le site et ses abords.

Par ailleurs, l'accès doit emprunter un pont ancien enjambant le canal de dérivation de l'Yonne au Nord au nord, le sud où coule l'Yonne ne pouvant être emprunté.

Ces trois points seront évoqués ultérieurement avec le maire de la commune et le porteur du projet.

## F) MODALITES DE L'ENQUETE :

Le dossier de demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante, accompagné du registre d'enquête, a été tenu à la disposition du public, au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'enquête, d'une durée de 32 jours calendaires, s'est déroulée du lundi 25 mars 2024 à 9h au jeudi 25 avril 2024 à 17h.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- lundi 25 mars 2024 de 9 h à 12 h,
- vendredi 12 avril 2024 de 14 h à 17 h ,
- jeudi 25 avril 2024 de 14 h à 17 h à la mairie de VINNEUF,
   pour recevoir les observations du public sur un registre ouvert à cet effet et répondre à ses interrogations.

Par ailleurs les observations ont pu être également adressées :

- par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-photovoltaique-vinneuf.gouv.fr
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de VINNE UF, siège de l'enquête.

#### H) CLIMAT DE L'ENQUETE :

L'accueil en mairie a été très convivial. La salle mise à la disposition du commissaire enquêteur était très confortable, offrant toutes les garanties de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Une seule personne est venue consulter le dossier en mairie en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Au cours de la seconde permanence du commissaire enquêteur, il lui a été remis la délibération du conseil municipal de VINNEUF n° 20°24/32 en date du 5 avril 2024 avec avis favorable à l'unanimité au projet (jointe en annexe n°3).

#### I) <u>CLOTURE DE L'ENQUETE</u> :

A la fin de la troisième et dernière permanence le 25 avril 2024, à 17h, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, qu'il a emporté pour joindre à son rapport, après avoir constaté qu'il comportait 2 contributions et 1 courrier (mail) enregistré.

Il lui a également été remis le certificat d'affichage (annexe n°7).

#### J) PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS :

Dès la fin de l'enquête, Le jeudi 25 avril 2024 à 17h30, à la mairie de VINNEUF, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Geoffrey SCHALL,

pour lui remettre le procès-verbal relatant les observations émises par le public et par le commissaire enquêteur lui-même (annexe n°4).

#### K) <u>MEMOIRE EN REPONSE</u>:

Par mail du 26 avril 2024 le maître d'ouvrage a transmis le mémoire en réponse aux différentes questions (annexe n°5)

Ces réponses sont examinées et commentées au chapitre III ci-dessous, intitulé « Analyse des observations ».

#### **III - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Au cours des 3 permanences, seules 2 personnes ont consigné leurs observations sur le registre réservé à cet effet, 2 observations orales sur la procédure étant recueillies.

Un courrier favorable au projet adressé par mail sur le site de la Préfecture a également été enregistré.

L'analyse des observations et propositions écrites fait ressortir une opposition totale au projet en raison des atteintes environnementales.

#### LISTE DES INTERROGATIONS :

#### A- OBSERVATIONS DU PUBLIC:

## Contributions relevées sur le registre d'enquête:

#### Observation n°1 de Madame VIOLET Sylvie, demeurant à VINNEUF

Elle exprime son opposition au projet en raison de l'impact environnemental sur le site, qui avait reconquis la nature, permettant le maintien d' une faune et d'une flore intéressantes, avec pratique de la pêche et activités de loisirs.

Elle remet également en cause l'accès routier, l'accès au public, les retombées financières.

## Observation n°2 de Monsieur THALAURCES Gérard, demeurant à VILLENEUVE LA GUYARD

Il est totalement d'accord avec l'avis de Madame VIOLET et « souhaite que ce plan d'eau serve à autre chose que d'installer du photovoltaïque ».

## Réponse du maître d'ouvrage :

Les inventaires faune et flore ont été réalisés sur 4 saisons par un bureau d'études externe. La démarche ERC (éviter – réduire – compenser) entreprise a permis de ne pas avoir d'effets sur l'environnement. Population, pêcheurs, chasseurs sont informés du projet depuis fin 2020 sans opposition. L'accès au plan d'eau (promenades et stationnement) restera possible. La commune de VINNEUF et des taxes seront versées aux collectivités.

## <u>Commentaire du commissaire-enquêteur</u> :

L'étude d'impact est exhaustive et objective et permet de constater que les atteintes à l'environnement sont limitées a minima. Les panneaux les plus proches seront installés à environ 60 mètres de berges, là où l'eau est la plus profonde et la flore la moins impactée.

La pratique de la pêche pourra se faire moyennant quelques aménagements, le public pouvant toujours s »'approcher du plan d'eau en l'absence de clôtures.

Un tableau expliquant les retombées fiscales envisagées est annexé au mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

## <u>Contribution reçue sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne :</u>

<u>Observation de Monsieur Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de l'entreprise COLAS FRANCE</u>

1.

Il apporte un large soutien au projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant environ 3 mois.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Sans objet.

#### Commentaire du commissaire-enquêteur :

Cette observation de l'entreprise COLAS s'inscrit naturellement dans la démarche d'offre de service pour la future consultation d'entreprises aptes à réaliser les travaux de réalisation du parc photovoltaïque.

## Contributions orales entendues par le commissaire enquêteur:

Les personnes, venues s'informer sur le projet, s'interrogent sur l'impartialité de l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire et le sens de l'absence d'avis de la MRAe.

## Réponse du maître d'ouvrage :

« L'étude d'impact a été conduite par un bureau d'étude indépendant mandaté par GDSOL 132. L'absence d'avis MRAe est le signe que les mesures et le projet prévus ont bien été dimensionnés par rapport aux différents enjeux du site. C'est un point positif. »

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Il a été fait application du code de l'environnement.

#### **B – INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

L'accès au site se fait par un seul chemin goudronné en mauvais état enjambant le canal de dérivation de l'Yonne au moyen d'un pont construit à la fin du XIXème siècle. Cet ouvrage pourrat-il supporter les charges des camions nécessaires au chantier ?

Au vu des panneaux d'information du public aux abords du plan d'eau concernant la pratique de la pêche, celle-ci est autorisée sous certaines conditions qui ne paraissent pas toutes compatibles avec le projet. De même, les promeneurs sont mis en garde contre les activités liées à l'exercice de la chasse.

Ces points ont été évoqués par courrier du 15 avril 2024 adressé à Monsieur le Maire de la commune (annexe1) qui a répondu par lettre le 18 avril 2024 (annexe2).

#### Réponses du maire

L'accès au site est une voie communale, qui emprunte le pont enjambant le canal non soumis à des restrictions de tonnage ou de gabarit ; le gestionnaire de cet ouvrage est la commune de VINNEUF.

La pratique de la pêche est régie par la fédération de pêche avec une convention.

Concernant la chasse, elle est pratiquée par une association locale qui dispose d'un plan de chasse et applique déjà des mesures de sécurité (tir interdit en direction et au-dessus de l'eau). Une convention sera établie entre la commune et l'association.

## Commentaires du commissaire enquêteur

Ces points ont été précisés en présence du maître d'ouvrage lors de l'entretien suivant la fin de l'enquête publique.

Les engins devant emprunter le pont seront dimensionnés de nature à ne pas commettre de dégradations à ,l'ouvrage.

Pour la pêche, la convention tripartite du 13 janvier 2023 devra être modifiée, notamment dans son article 3 (navigation et float-tubes) et mise à jour dans son article 12 (<u>CONVENTION JOINTE</u> EN ANNEXE 6).

Pour la chasse, la convention envisagée devra intégrer les restrictions relatives au tir du gibier d'eau qui n'est pas concerné par le plan de chasse évoqué.

\*\*\*\*\*

Les réponses exhaustives apportées tant aux interrogations du public qu'à celles du commissaire enquêteur permettent de clore le présent rapport.

Fait à DORNES le 2 mai 2024

Le commissaire enquêteur,

**Dominique LAPREVOTTE** 

# **PIECES ANNEXES**